

COMMUNE de Nançay

Note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.

Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Comme le Budget Primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections fonctionnement et investissement.

Le compte administratif retrace les mouvements effectués dans l'année et fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2024 a été voté le 03/04/2025 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Recettes de fonctionnement 2024	1 077 438,24 €
Dépenses de fonctionnement 2024	836 098,42 €
Résultat de l'exercice 2024	241 339,82 €
Excédent reporté 2023	462 374,00 €

Excédent global de fonctionnement à reporter au budget prévisionnel 2025 avant affectation du résultat de 641 677,57 €.

dépenses de fonctionnement CA 2024			% des dépenses réelles	recettes de fonctionnement CA 2024			% des recettes réelles
O11	charges à caractère général	283 468,12 €	34,20 %	O13	Atténuation de charges	6 663,52 €	0,62 %
O12	charges de personnel	343 217,80 €	41,40 %	70	produits de services, ventes	55 808,77 €	5,18 %
65	autres charges de gestion courante	99 762,76 €	12,03 %	73	impôts et taxes	701 380,58 €	65,10 %
66	charges financières	4 574,41 €	0,55 %	74	dotation et participations	249 369,63 €	23,14 %
67	charges exceptionnelles (dont soule CCVSB)	570,00 €	0,07 %	75	autres produits d gestion courantes (loyer)	63 645,74 €	5,91 %
68	provisions	1 041,33 €	0,13 %	77	produits exceptionnels	570,00 €	0,05 %
O14	atténuation de produit	96 337,00 €	11,62 %				
total opérations réelles		828 971,42 €	100,00 %	total opérations réelles		1 077 438,24 €	100,00 %
O42	opérations pour ordre	7 127,00 €		O42	opérations pour ordre	0,00 €	
TOTAL des dépenses		836 098,42 €		TOTAL des recettes		1 077 438,24 €	
				Résultat 2024		241 339,82 €	
				O02	excédent antérieur reporté	462 374,00 €	
					- Affectation 1068	62 036,25 €	
				Résultat de clôture 31/12/2024		641 677,57 €	

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales

LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, les taxes diverses.

LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune.

Le personnel communal titulaire en 2024 :

- Une secrétaire de mairie, attachée territoriale
- Un adjoint administratif principal 2^e classe
- 3 agents polyvalents des services techniques dont 2 adjoints techniques principal 2^e classe à temps complet et 1 adjoint technique à temps non complet
- Un adjoint technique et adjoint d'animation principal 2^e classe
- 2 adjoints d'animation à temps non complet
- Un adjoint technique et adjoint du patrimoine à temps non complet

LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs.

LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 68)

Il s'agit de dotations aux amortissements.
Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Atténuation de produits chapitre 014

Les atténuations de produits comprennent

- le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal)
- le FNGIR (fonds national de garantie des ressources). Depuis 2010 et la suppression de la taxe professionnelle, la

commune contribue chaque année à hauteur de 79 110 €

Evolution des dépenses de fonctionnement 2023/2024

dépenses de fonctionnement réalisées		2023	2024	Évolution 2023/2024
O11	charges à caractère général	253 731,48 €	283 468,12 €	11,72 %
O12	charges de personnel	370 567,62 €	343 217,80 €	-7,38 %
65	autres charges de gestion courante	116 609,96 €	99 762,76 €	-14,45 %
66	charges financières	5 502,04 €	4 574,41 €	-16,86 %
67	charges exceptionnelles	40,00 €	570,00 €	1325,00 %
68	provisions	867,44 €	1 041,33 €	20,05 %
O14	atténuation de produit	91 740,00 €	96 337,00 €	5,01 %
total opérations réelles		839 058,54 €	828 971,42 €	-1,20 %
O42	amortissements	4 133,62 €	7 127,00 €	
TOTAL des dépenses		843 192,16 €	836 098,42 €	-0,84 %

A noter :

Une volonté de maîtrise des charges a permis leur diminution marquée depuis 2019 malgré l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie (pour rappel total des dépenses de fonctionnement 2019 : 862 082,90 €).

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits des services,
- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)

LES PRODUITS DES SERVICES ET DU PATRIMOINE (CHAPITRE 70)

Il s'agit notamment des redevances périscolaires garderie et cantine : 17 792 €, l'agence postale et photocopies : 17 165 €, le droit de chasse et pêche 7 739 €, les coupes de bois : 2 840 €

LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

Les produits de fiscalité ont évolué de la manière suivante depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taxe d'habitation (TH,THRS)	254 083 €	256 155 €	84 677 €	90 285 €	104 047 €	106 013
taxe d'habitation sur les locaux vacants(THLV)					26 788 €	24 283
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	129 004 €	130 638 €	321 388 €	333 786 €	354 128 €	369 001
Prélèvement coefficient correcteur (CoCo) (compensation suppression de la TH sur les résidences principales)			-18 298 €	-19 000 €	-20 167 €	-21 011
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	24 182 €	24 488 €	24 663 €	25 608 €	27 224 €	28 218
taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB)	3 161 €		3 194 €	3 324 €	3 537 €	3 632
cotisation foncière des entreprises (CFE)	44 391 €		42 211 €	47 776 €	51 165 €	52 757
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	3 875 €		4 779 €	4 850 €	5 057 €	5 186
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)						13 764
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	24 559 €		31 321 €	23 569 €		
compensation suppression de la CVAE					25 503 €	25 435
taxe sur les pylônes	60 700 €	63 575 €	65 025 €	66 725 €	70 000 €	76 850
Taxe additionnelle aux droits de mutation	15 019 €	14 984 €	14 636 €	18 891 €	19 405 €	15 543

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement, part la plus significative des dotations versées, a évolué de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF : part forfaitaire	91 356 €	75 607 €	88 558 €	88 263 €	87 760 €	72 144 €
DGF : part péréquation	45 681 €	45 650 €	42 647 €	42 047 €	44 607 €	44 537 €
<i>dont dotation nationale de péréquation</i>	23 668 €	23 854 €	21 469 €	21 174 €	20 148 €	18 258 €
<i>dont dotation de solidarité rurale</i>	22 013 €	21 796 €	21 178 €	20 873 €	24 459 €	26 279 €
DGF totale	137 037 €	121 257 €	131 205 €	130 310 €	132 367 €	116 681 €
Attribution part CSP reversée par la communauté de communes						13 757 €
total DGF + attribution 2024						130 438 €

Elle a connu de fortes variations ces dernières années en partie expliquées par les deux changements de communauté de communes entre 2019 et 2021. Elle se stabilise en 2022.

LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Le montant des loyers demandés (compte 752) s'élève à 61 147 74 €.

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77)

Ils s'élèvent à 570 € et sont composés de cessions de terrains.

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Le remboursement des frais de personnel en arrêt de maladie s'est élevé à 2 976,32 €.

La section d'investissement

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Recettes d'investissement :	88 945,78 €
Dépenses d'investissement :	130 509,41 €
Résultat de l'exercice 2024 :	- 41 563,63 €
Exédent reporté 2023 :	- 46 294,79 €

Résultat global d'investissement à reporter au BP 2025 : - 87 858,42 €

Dépenses d'investissement CA 2024			Recettes d'investissement CA 2024		
16	emprunt (remboursement)	61 457,47 €	1068	réserves	62 036,25 €
204	subvention d'équipement	4 966,00 €	102	dotations, fonds divers	16 986,53 €
21	immobilisation corporelles	48 249,54 €	13	subventions	2 226,00 €
23	immobilisation en cours	15 836,40 €	16	emprunt souscrit	0,00 €
			192	cession actif	570,00 €
total opérations réelles		130 509,41 €	total opérations réelles		81 818,78 €
O40			O40	amortissements	7 127,00 €
TOTAL		130 509,41 €	TOTAL		88 945,78 €
			Résultat 2024		-41 563,63 €
001	déficit antérieur reporté	46 294,79 €	001	excédent antérieur reporté	
			Résultat de clôture 31/12/2024		-87 858,42 €

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
Le montant des travaux et achats de matériel réalisés s'élève à 77 388,34 € .
Le remboursement annuel du capital des emprunts est de 61 457,47 €.

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts.

Pour l'année 2024 elles comprennent :

Les recettes réelles :

- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 15 753,17 €
- La taxe d'aménagement : 1 233,36 €

Les recettes d'ordre :

Ce sont des écritures comptables (amortissements) qui s'élèvent à 7 127 € et qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

LA GESTION DE LA DETTE

Le total de l'encours de la dette au 31/12/2024 s'élève à 267 592,79 €

et se répartit de la manière suivante :

- Emprunt de 250 000 € contracté en 2011 sur une durée de 15 ans au taux fixe de 4,48 %, Aménagement de la place. Capital restant dû : 38 470,48 €.

- Emprunt de 150 000 € contracté en 2021 sur une durée de 10 ans au taux fixe de 0,56 % Travaux voirie, éclairage et pose volets. Capital restant dû 98 452,14 €.

- Emprunt de 150 000 € contracté en 2022 sur une durée de 10 ans au taux fixe de 1,35%. Enfouissement et pose volets. Capital restant dû : 117 990,38 €

- Emprunt de 31 700 € contracté en 2022 sur une durée de 60 mois au taux 0% . Achat matériel (épareuse). Capital restant dû 12 680 €

Le ratio d'endettement communal:

Le ratio d'endettement communal au terme de l'exercice 2024 est de 1,07 année.

A noter : Il est considéré qu' entre 3 et 5 années de CAF, la situation de l'endettement communal est normale : la commune investit pour entretenir et renouveler ses infrastructures à hauteur de ce qu'elle est en mesure de financer.

Une commune a un endettement vraiment marqué à partir de 6 années de CAF, une commune devient surendettée lorsque le ratio atteint 10 à 12 années.

La nette amélioration de ce ratio en 2024 s'explique par l'augmentation significative de la capacité d'autofinancement s'élevant à 249 508,15 € . Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024 ainsi la diminution du capital restant dû participe à l'amélioration du ratio d'endettement.

Le budget annexe

- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le budget eau et assainissement fait l'objet d'une délégation de service public au délégataire Veolia

Recettes de fonctionnement :	84 621,93 €
Dépenses de fonctionnement :	62 284,11 €
Résultat de l'exercice 2024 :	22 337,82 €
Exédent reporté 2023 :	23 782,71 €

Soit un résultat cumulé en fonctionnement de 46 120,53 à reporter au budget primitif 2025 du budget annexe eau et assainissement.

Recettes d'investissement :	263 578,06 €
Dépenses d'investissement :	84 621,93 €
Résultat de l'exercice 2024 :	203 283,82 €
Exédent reporté 2023 :	103 023,27 €

Soit un résultat cumulé en investissement de 306 307,09 à reporter au budget primitif 2025 du budget annexe eau et assainissement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Nançay , le

17 AVR. 2025

Le Maire,

